

Gardanne, le 7 juin 2019

Mme 13120 GARDANNE – Citoyenne de Gardanne
Coprésidente du CIQ Clapiers Jean-de-Bouc avenues de Nice et de Ste Victoire Gardanne
Membre de la CSS ALTEO représentante des Associations de riverains au Bureau de la CSS ALTEO

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai déjà envoyé le 21 mai 2019, par courriel, une première partie de mes remarques pour donner suite au dossier **d'enquête publique sur le complément d'étude d'impact des effets cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et son stockage et décharge de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air.**

Appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés des 2 sites ci-dessus de Gardanne et Bouc-Bel-Air.

Je reformule ici mes appréciations sur ce dossier en posant des questions de bon sens même si elles vous paraissent hors sujet :

- 1- **TROUVEZ VOUS LOGIQUE ET CORRECT** que cette usine datant de 1893 fonctionne depuis toujours grâce à des **DEROGATIONS DE POLLUTIONS** pour L'AIR, le SOL, les EAUX et peut continuer d'être exploitée encore avec des **DEROGATIONS DE VALORISATION DE BOUES ROUGES COMPRESSEES ?**
- 2- **PENSEZ VOUS QU'IL N'Y A PAS EU DEJA : DANGER ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES d'une USINE CHIMIQUE INSTALLEE en PLEINE VILLE AUJOURD'HUI ?** sachant toutes les fiches d'écart d'inspection et d'arrêtés de mise en demeure, de délais de travaux non respectés...
- 3- **PENSEZ VOUS QU'IL NE VA PAS Y AVOIR DANGER ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES A MOYEN ET LONG TERME ?** sachant tout ce qu'on sait aujourd'hui et que nous ne savions pas hier.
- 4- Pourquoi a-t-il fallu que ce soit le Tribunal Administratif qui impose ce complément d'étude d'impact cumulé entre usine et décharges à terre ?
- 5- Pourquoi l'Etat (DREAL) n'a pas demandé dans l'enquête publique de 2015 ce complément d'étude d'impact des effets cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et son stockage et décharge à Bouc-Bel-Air ?
- 6- Pourquoi faut-il que les associations et riverains déposent des recours en justice pour se faire entendre ?

Parce que l'exploitation de cette usine et décharges à terre et en mer aux nuisances de DANGERS ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES SANITAIRES CUMULES DEPUIS PLUS D'UN SIECLE ET POUR DES SIECLES ENCORE, sont devenues inacceptables aujourd'hui, et que les pouvoirs publics n'ont pas fait ce qu'il aurait fallu faire, j'émet, GLOBALEMENT, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

Questions :

- 7- La DREAL est-il un service de l'ETAT ?
 - 8- L'Etat à travers la DREAL, est-il garant de l'étude d'impact ?
 - 9- Qui est garant, responsable de cette étude d'impact ?
-

 > [Rapport DREAL - format : PDF - 0,29 Mb - 02/05/2019 \(6 pages\)](#)

Page 1- Introduction - :

Le tribunal retient que l'omission de l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés... à eu pour effet de nuire à l'information complète de la population... influence sur la décision de l'autorité administrative.

- 10- Pourquoi faut-il que ce soit le tribunal qui retienne l'omission de l'appréciation des dangers et inconvénients... qui note le manque d'information complète... influence pouvant nuire à la décision de l'autorité administrative ?
- 11- Pourquoi la DREAL n'a pas demandé, en 2014, ce complément d'information ?
- 12- Pourquoi a-t-il fallu que ce soient les associations et riverains qui dénoncent, entre autres, des omissions d'information ?

Page 2 et 3 –

- 13- Pourquoi nulle part dans ce rapport DREAL n'est mentionné le premier filtre presse de l'usine de Gardanne installé en 2007 ?
- 14- Le transport des boues rouges compressées par camions de l'usine de Gardanne vers le site de Mange Garri de Bouc-Bel-Air, ne générerait-il pas, déjà, des dangers et inconvénients environnementaux et risques sanitaires cumulés entre usine et décharges ? -poussières sédimentables mais aussi inhalables-
- 15- N'y a-t-il pas là, omission ou tromperie, si on ne mentionne pas dans ces lignes le premier filtre presse dans l'usine depuis 2007 ?
- 16- C'est souvent sur les indications de l'exploitant..., les résultats de l'auto-surveillance de l'exploitant, ... Ses indications, ses résultats sont-ils toujours complets et fiables ?
- 17- Des contrôles, des inspections et des fiches d'écart et arrêtés d'urgence ou de mise en demeure ne font-ils pas preuve de négligence de la part de l'exploitant

CONCLUSION page 6 :

« Sur la base des indications de l'exploitant dans le dossier objet du présent rapport, il apparait ainsi que les enjeux principaux liés à l'arrêt des rejets de résidus en mer dont la conséquence est l'augmentation de leur stockage à terre sur le site de Mange Garri sont les poussières et les eaux souterraines.

Notre analyse des compléments à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne objet du présent rapport n'appelle pas de demande complémentaire »

18- Si la base des indications de l'exploitant n'est pas exacte, erronée ou incomplète, la DREAL, l'ETAT, est-il responsable ?

19- Qui est responsable ?

Puis dans le dernier paragraphe du même rapport :

« A l'issue de cette consultation publique, l'inspection pourra être amené à proposer à Monsieur le Préfet d'adopter, le cas échéant, un arrêté préfectoral contenant des prescriptions complémentaires. »

20- Pourquoi attendre l'issue de l'enquête publique pour proposer des prescriptions complémentaires ?

21- Pourquoi ne pas imposer de faire bâcher les camions qui transportent les boues compressées de Gardanne à Bouc Bel Air ? déversant sur les routes le trop plein de leurs bennes et dans l'air et le sol les poussières impactant les routes, trottoirs, façades des maisons, etc...

22- Pourquoi ne pas imposer de faire bâcher les wagons qui transportent la bauxite de Fos sur mer jusqu'à Gardanne ? Envolées de poussières de bauxite impactant toutes les villes sur le passage des convois 2 à 3 fois par jour, soupoudrant les voies ferrées ... (à voir),

23- Pourquoi ne pas imposer des stations de lavage des camions juste avant les sorties de l'usine de Gardanne et de la décharge Mange-Garri depuis le début de ces trafics routiers, 2007, et bien avant pour les autres camions transportant l'alumine ou bauxite ?

24- Pourquoi ne pas imposer des capteurs de mesures de l'air, fiables, dans les zones empoussiérées et habitées comme les récents lotissements route de la Plaine, route de Biver et la zone Avon ?

25- Pourquoi ne pas imposer des portiques de mesures de radio activité avant les mêmes sorties d'usine et de décharge ? qui éviteraient des transports inutiles (comme celui des allers-retours de XXX tonnes de boues rouges compressées dans les Landes et Pyrénées Atlantiques. Résidus refusés pour leur radio activité dépassant les mesures pour leur utilité...

26- Le stock tampon de x tonnes de bauxite, sur le site de Gardanne ou Bouc-Bel-Air génère pourtant des poussières et du trafic routier, d'où cumul de dangers et inconvénients et risques sanitaires entre l'usine et le stockage dans les collines de Gardanne semble-t-il ; **pourquoi n'est-il pas mentionné dans ce rapport ?**

27- Pourquoi les alumines déclassées, les boues de fond et croûtes de parois de décanteurs laveurs, tartres de faisceaux d'autoclaves, chaux, cendres, sables TBST, buvards à soude... résidus qui pour certains devraient être traités dans des décharges spéciales, sont stockés dans cette décharge et sans contrôle à notre connaissance ? Pourquoi ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [Avis de l'Autorité environnementale - format : PDF - 0,69 Mb - 15/04/2019 \(15 pages\)](#)

Page 2 encadré :

« Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation **doit donner son avis** et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. **L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 12211 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 12213 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L. 1221 V du code de l'environnement, **le présent avis de l'autorité environnementale** devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 12319.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. »

28- N'y a-t-il pas contradiction ? Pourquoi « AVIS » s'il n'est pas donné ?

En page 6 : Le traitement des résidus de bauxite a varié au cours du temps. Entre 1903, date du début de la production, et 1966, ils étaient déposés à terre. Entre 1966 et la fin de 2015, ils ont été rejetés en mer sous la forme de boues, avec l'eau issue de la fabrication d'alumine, à 320 mètres de profondeur dans la fosse de Cassidaigne au droit de la calanque de Morgiou. Enfin, depuis 2016 les résidus rendus solides par extraction d'eau sont à nouveau entreposés à terre tandis que l'eau excédentaire rejoint la mer par la même canalisation que celle qui était utilisée pour acheminer les boues. Le rejet en mer est effectué à une cinquantaine de kilomètres de l'usine et à huit kilomètres de la côte (cf. figure 3).

En page 7 : Les boues sont acheminées sur le site de Mange-Garri par des tuyauteries placées sur des portiques existants. La capacité d'entreposage de ce site de 28,5 ha, utilisé depuis le début du XXe

siècle, est de 2 600 000 m³. La saturation du site était attendue à un horizon de 14 ans en 20148, ce qui justifiait la validité de l'autorisation préfectorale jusqu'en 2021. Le dossier n'actualise pas cette capacité, alors que la production a baissé et que des perspectives de valorisation sous forme de Bauxaline sont apparues. Les perspectives de valorisation et de saturation ou non du site sont des éléments importants pour l'information du public et des décideurs.

- 29- Les boues rouges acheminées sur le site de Mange Garri par des tuyauteries, sont celles destinées aux filtres presse 2 ou 3. Mais à partir du premier filtre presse installé dans l'usine de Gardanne en 2007, comment se faisait le transport des boues rouges compressées ?
- 30- Par camions de l'usine de Gardanne ou par canalisation vers le site de Mange Garri de Bouc-Bel-Air ?
- 31- Ce filtre presse et ce transport ne généraient-ils pas, déjà, des dangers et inconvénients environnementaux... cumulés ... ?
- 32- N'y a-t-il pas là, omission ou tromperie, si on ne mentionne pas dans ces lignes le premier filtre presse en fonction dans l'usine depuis 2007 ?

Page 8 : Le dossier souligne qu'il ne peut être imaginé de cumul de l'impact des installations de Bouc-Bel-Air avec le rejet en mer, situé à 50 km, ce à quoi l'Ae souscrit, les milieux concernés étant très différents.

- 33- Les métaux lourds qui ne sont plus déversés en mer vont à Mange Garri soit par camions soit par canalisation. N'y a-t-il pas cumul de l'impact de danger et inconvénients... ?
- 34- Les pollutions sur et sous terre et en mer ne se rejoignent-elles pas en mer ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.



> [Avis DREAL sur paysages - format : PDF - 0,05 Mb - 02/05/2019](#)

Introduction : référence à l'avis de la DREAL sur l'unité site et paysage : « *l'usine de Gardanne est particulièrement visible, de même que la canalisation, par contre le site de Mange-Garri est pour l'instant dissimulé dans le grand paysage. On peut cependant apercevoir des poussières rouges dans la végétation et ils ont construits deux bâtiments abritant des filtres presses qui eux par contre sont visibles. Il aurait suffi de traiter la teinte de l'enduit des bâtiments pour qu'il se fonde dans la végétation mais ce n'est pas le cas...* »

- 35- Doit-on peindre en vert (ou rouge ?) les bâtiments des 2 filtres presse de Mange Garri ?

Faudra -t- il aussi peindre en vert tous les pins environnants qui meurent du « rouge » ?

« ...A partir du moment, où le site de Mange-Garri redevient le principal débouché pour la partie solide des rejets d'Altéo, il aurait fallu traiter la capacité du site en terme de stockage mais aussi d'impact paysager. Le dossier devrait aussi traiter du remodelage final du site et de sa revégétalisation.

En effet, va-t-on imaginer une montagne rouge et non verte ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [Avis du Parc National des Calanques - format : PDF - 0,25 Mb - 02/05/2019](#)

36- Pourquoi le PNC n'est il pas compétent pour donner son avis ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale - format : PDF - 2,02 Mb - 15/04/2019](#)

37- Trouvez-vous que la photo en 1ere page de couverture donne la réalité de la ville de Gardanne cumulée aux collines de Mange-Garri ? en 2014 ou en 2019 ?

38- N'y a-t-il pas tromperie de la part de l'exploitant sur la fausse image de Gardanne représentée comme un écran de verdure ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT

 > [Complément à l'étude d'impact - format : PDF - 8,44 Mb - 02/05/2019](#)

Je me répète, comme ALTEO :

- Trouvez-vous que la photo en 1ere page de couverture donne la réalité de la ville de Gardanne cumulée aux collines de Mange-Garri ? en 2014 ou en 2019 ?

- N'y a-t-il pas tromperie de la part de l'exploitant sur la fausse image de Gardanne représentée comme un écran de verdure ?

Page 90 Conclusion sur le risque sanitaire (ALTEO)

*Les poussières constituent le traceur principal des émissions des activités d'ALTEO (site de Gardanne et stockage de Mange-Garri). **Elles ne disposent pas de VTR ; aucune caractérisation quantitative des risques n'est possible pour ces composés.** Leur impact cumulé est donc interprété en termes de concentrations d'exposition au regard des valeurs de référence (valeurs réglementaires et valeurs guides de qualité des milieux).*

39- Dans ces conditions doit-on être aussi affirmatif en écrivant qu'il n'y a aucun risque sanitaire ?

Page 107 conclusion d'ALTEO :

Ce complément à l'étude d'impact de l'usine de Gardanne du DDAE de 2014 permet de préciser : • Que la seule zone d'impact environnemental cumulé de l'usine de Gardanne et du site de Mange Garri est située à l'est de l'usine - sous le vent d'est par rapport à celle-ci – et au sudouest du site de Mange-Garri – sous le vent de nord-ouest (mistral) par rapport à celui-ci. • Qu'au niveau des retombées de poussières diffuses des 2 sites ALTEO qui peuvent impacter cette zone : o Concernant les poussières sédimentables, l'ensemble des concentrations mesurées sur les zones d'impact cumulé, lors de la campagne réalisée par AtmoSud ainsi que par Alteo, sont toutes inférieures à la valeur seuil (norme Allemande). o Concernant les poussières inhalables, les concentrations cumulées des deux sites en PM10 comme en PM2,5 sont inférieures aux valeurs cibles de qualité de l'air ainsi qu'aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et ne se cumulent pas sur l'aire d'étude. • Qu'il n'y a pas de zone de risques pour l'aspect sanitaire, que ce soit pour chaque site pris individuellement ou par cumul d'effets.

40- Comment peut-on être aussi affirmatif sans mesure côté SUD-EST, sortie de l'usine, vers la zone Avon Biver et Gardanne... ? alors que les abords sont rouges, et les pins blancs, colline des Frères...

Je m'associe aux commentaires faites le 13 mai 2019 par M. José FERNANDEZ qui conclut :

Ce complément d'étude d'impact donne un faux sentiment de sécurité pour les habitants de Bouc Bel Air et Gardanne et n'apporte aucune justification pour avancer l'absence de risque dû à un surcroît d'activités et entreposage de résidus de bauxite après cessation des rejets en mer. Seule une EQRS détaillée basée sur des mesures concrètes dans les différents milieux (sols, air, eaux, végétaux ..) aux points les plus sensibles et les plus exposés permettront de réduire cette incertitude. A cet effet, le maillage du réseau de mesure de AtmoSud devra être considérablement augmenté pour pallier l'absence de capteurs dans les zones critiques (en particulier sous le vent du Sud-Est).

41- pourquoi la volonté de ne pas faire installer des capteurs de mesure, fiables, dans la zone Avon, route de Biver, chemin de la Plaine où des habitations récentes ont vu le jour ? Capteurs réclamés depuis plus de 2 ans en CSS ALTEO.

POUR CES RAISONS, j'émet, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

Je me répète, comme ALTEO :

- Trouvez-vous que la photo en 1ere page de couverture donne la réalité de la ville de Gardanne cumulée aux collines de Mange-Garri ? en 2014 ou en 2019 ?
- N'y a-t-il pas tromperie de la part de l'exploitant sur la fausse image de Gardanne représentée comme un écran de verdure ?
- 42- §3 : Les métaux lourds qui ne sont plus déversées avec les boues rouges à la mer, quelles preuves qu'ils ne sont pas cumulés avec le filtre presse de l'usine de Gardanne et la décharge de Mange Garri à Bouc-Bel-Air ?
- 43- §3.1 : l'envol des poussières entre l'usine de Gardanne et la décharge de Bouc Bel-Air n'est pas mentionné, pourquoi ? report aux questions précédentes
- 44- N'y a-t-il pas omission volontaire de l'exploitant à mentionner ces dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires **cumulés** entre l'usine de Gardanne, la décharge à la mer et la décharge à Bouc-Bel-Air ?
- 45- N'y a-t-il pas **LA VOLONTE DE NE PAS METTRE DE CAPTEURS DE MESURE dans des zones SUD-EST empoussiérées ?**
- 46- §3.1 A partir de quelles mesures une étude des risques sanitaires cumulés... et quelles nombreuses études ... concluent à l'absence de risques sanitaires ?
- 47- A ma connaissance, aucune EQRS n'étant publiée à cette date permet d'exclure un risque pour la santé, comment peut-on affirmer qu'il y a absence de risques sanitaire ?

Page 11 §3.3 *il a été montré également l'absence d'impact de l'activité de Mange Garri sur la qualité de l'eau des puits des riverains.*

- 48- Quelle preuve écrite a été donnée aux riverains que l'eau de leur puits ou forages pouvait être utilisée aujourd'hui pour arroser leurs légumes ou remplir leur piscine ?
- 49- Pourquoi l'arrêté municipal d'interdiction d'utiliser l'eau des puits ou forages chez les riverains de Mange Garri est-il toujours d'actualité ?

Page 11 §4 *la technologie des filtres presses, un progrès environnemental majeur*

- 50- Quelles sont les preuves de progrès pour l'environnement majeur de Gardanne et de Bouc-Bel-Air ? majeur pour les rejets en mer, mais majeur en nuisances pour la Terre via la Mer ?
- 51- Ne serait-ce pas plutôt le contraire pour les dangers et risques environnementaux et sanitaires des riverains ? Rappel des plaintes des familles Khaldi et Ontato de ces nuisances

de poussières dès 2007 avec le trafic manutentionnaire sur la décharge de Mange Garri...
Rappel du décès de M. Khaldi en juin 2018.

- 52- Le progrès pour ALTEO ne serait-il pas plutôt financier ? avec ses projets de vendre ses résidus de bauxite ? qui n'intéressent personne ...

Page 12 En permettant de valoriser les résidus de bauxite, la mise en place des filtres presse présente un progrès environnement majeur

- 53- Avec quelles preuves peut-on affirmer qu'en permettant la valorisation des résidus de bauxite, la mise en place des filtres presse, représente un progrès environnemental ? mais plutôt financier.
- 54- Je réitère les questions précédentes : ne serait-ce pas plutôt le contraire pour les dangers et risques environnementaux et sanitaires des riverains ? Rappel : **M. Khaldi, décédé** en juin 2018, et la famille Ontato ont dénoncé les nuisances de poussières envahissant leurs propriétés jusque dans les habitations, au même moment de cette mise en place de filtre presse dans l'usine de Gardanne et trafic intense sur la décharge de Mange Garri avec la construction des autres filtres presse ! d'où leurs recours en justice !
- 55- N'y a-t-il pas dans ces écrits, un retournement de situation par l'exploitant ? qui de plus, n'a pas mis en place les moyens nécessaires pour éviter ces pollutions potentiellement nocives malgré les arrêtes de prescription ?

Page 13 « L'arrêt du rejet de résidus de bauxite en mer, en éliminant près de 99.9% des solides et 99% des métaux, aura un impact positif sur la biodiversité du PNC »

- 56- Où sont passés les 99% de métaux qui ne partent plus à la mer ?
- 57- Avez-vous la preuve qu'ils ne sont pas cumulés entre le filtre presse de Gardanne et le site de Mange Garri ?
- 58- Et quel impact positif ou négatif aggravé sur la biodiversité de Mange Garri depuis la réactivation de cette décharge ?
- 59- Quelles preuves qu'il n'y ait pas danger et inconvénients environnementaux et risques sanitaires, à court et long terme, lorsque les familles vont pique-niquer, randonner, faire du vtt, des courses d'orientation, du cheval, chasser le perdreau, le lapin, le sanglier..., cueillir des champignons dans les collines du vallon d'Encorse à Gardanne ou de Mange Garri à Bouc Bel Air ?

Page 14

60- Sur quelle preuve peut-on assurer qu'une canalisation de plus de 50 km (matériau prévu pour une durée de vie de 20 ou 30 ans) ne représente pas un danger et des inconvénients

environnementaux et risques sanitaires pour les riverains à qui il avait été dit que cette canalisation serait obsolète en 2016 ?

POUR CES RAISONS, j'émet, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [A2 Rapport ANTEA 79677 mai 2015 Etude hydrogeologique - format : PDF - 11,58 Mb - 02/05/2019](#)

Page 5/84 « la présente étude s'appuie notamment sur : les éléments transmis par ALTEO ... »

61- Quelle preuve que les éléments transmis d'ALTEO sont complets et fiables ... ?
Compte tenu des déformations, omissions volontaires ou involontaires communiquées au public.

POUR CES RAISONS, j'émet, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT

 > [A12 Avis-IRSN-2015-00344 - format : PDF - 0,32 Mb - 02/05/2019](#)

Page 6 - *Appréciation de l'impact radiologique du site L'impact radiologique maximal calculé dans l'ERS à l'issue de la modélisation de la dispersion des poussières dans l'atmosphère, majoritairement dû à l'exposition par inhalation, est obtenu au niveau de l'habitation située la plus proche du site, avec des doses de l'ordre de 0,5 µSv/an pour les adultes et de l'ordre de 1 µSv/an pour les enfants de 3 à 7 ans. Toutefois, compte tenu des remarques formulées ci-avant concernant l'absence de validation des modèles traduisant les phénomènes de mise en suspension et de dispersion atmosphérique des poussières de Bauxaline, l'IRSN n'est pas en mesure de se prononcer sur les niveaux des doses reçues par les personnes résidant à proximité du site sur la base des calculs présentés dans l'ERS.*

62- Si l'IRSN n'est pas en mesure de se prononcer... ne doit-on pas revoir l'ERS ?

Page 8 - 4. Conclusion

En conclusion, l'IRSN ne peut se prononcer sur le bien-fondé des résultats d'évaluation de l'impact radiologique du site de Mange-Garri sur son environnement présentés dans le dossier d'ERS compte tenu des incertitudes sur la mise en suspension et la dispersion de poussières de Bauxaline® depuis le stockage. L'IRSN estime à cet égard que les modèles utilisés dans l'ERS ne sont pas validés à ce stade. L'IRSN considère néanmoins, sur la base de ses propres calculs, que l'enjeu radiologique associé au site de Mange-Garri est faible. L'arrêt total des rejets de boues rouges en mer prévu fin 2015 ne devrait en outre pas modifier significativement cet enjeu radiologique car l'impact radiologique du site est peu sensible à la quantité de poussières mises en suspension, en comparaison de celle déposée sur le sol. Toutefois, afin de préciser cet impact dosimétrique et ainsi de disposer d'une évaluation plus réaliste des risques sanitaires, l'IRSN recommande que l'exploitant révise son évaluation sur la base d'un modèle validé au moyen d'une comparaison entre les résultats de mesures nouvelles et ceux de la modélisation de la dispersion de poussières correspondant à la situation actuelle. Dans cette perspective, l'IRSN recommande de tenir compte des remarques formulées dans le présent avis. Enfin, l'IRSN appelle l'attention sur le fait que l'ERS, objet de la présente instruction, ne traite que des impacts liés à la dispersion de poussières. L'IRSN considère que, dans un souci de complétude, l'exploitant devrait également s'assurer de l'absence d'impact significatif des résidus stockés sur les aquifères sous-jacents au site

63- Sur quelles preuves l'exploitant détermine qu'il n'y a pas de risques sanitaires ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [A14 Rapport ANTEA-83225 -Mange Garri Tierce expertise stab digues - format : PDF - 10,31 Mb - 02/05/2019](#)

Page 12 bis *Observations sur l'utilisation du rapport Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.*

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

64- Ce rapport réalisé à partir d'informations extérieures non garanties par ANTEO qui n'engage pas sa responsabilité, peut-il être garanti par l'Etat, par la DREAL ? par qui ? ALTEO ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

 > [Avis de l'Agence Régionale de Santé - format : PDF - 0,45 Mb - 02/05/2019](#)

Je m'associe aux remarques de M. José Fernandez :

L'avis de l'ARS se réfère à la DDAE d'ALTEO de 2014, mais sachant aujourd'hui quelques notes techniques de l'ANSES pourrait-on en tenir compte ?

Pour rappel, quelques citations de la note technique de l'ANSES (2017) en contradiction avec les affirmations du complément d'étude d'impact proposé par ALTEO :


- *P21/45 : En conclusion, les risques sanitaires liés à l'exposition à l'arsenic, inorganique sont supérieurs au repère d'acceptabilité ...*
- *P22/45 : Concernant l'aluminium, les expositions liées à l'ingestion de sol et de végétaux autoproduits sans tenir compte des autres apports alimentaires, conduisent à des quotients de danger supérieurs à 1 pour la population cible des enfants, quelle que soit la zone considérée...*
- *P22/45 : les risques sanitaires liés à l'exposition au plomb ne peuvent être exclus*
- *P23/45 : Ainsi, les expositions concomitantes à l'arsenic, à l'aluminium et au plomb peuvent conduire à des risques sanitaires cumulés*
- *P23/45 : Compte tenu des conditions météorologiques observées durant la campagne de mesures, il est probable que sur l'année, la concentration moyenne en PM10 reste supérieure à la valeur de 20 µg/m³ aux abords du site de Mange-Garri. Cela témoigne*

d'une situation préoccupante pour la population locale vis-à-vis des particules dans l'air ambiant....

- *P25/45 : Ainsi, les résultats fondés sur les données issues de l'étude BRGM et intégrées dans une Etude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) simplifiée ne permettent pas d'exclure un risque sanitaire au niveau local*

65- Quelles preuves qu'il n'y est pas danger et inconvénients environnementaux et risques sanitaires déjà hier, aujourd'hui, demain, et après demain ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

-  [> A10 Note tech ALTEO - Solutions lutte contre les poussières MG dec 2016](#)
[Maj2017 - format : PDF - 7,97 Mb - 02/05/2019](#)

Note technique d'ALTEO solution de lutte contre les poussières ?

66- Pourquoi cette note n'est pas datée ?

67- Pourquoi ne mentionne-t-elle pas le nombre de pages ?

68- Pourquoi beaucoup de pages sont vierges ? Est-ce normal ?

Page 5 ALTEO écrit : « ...il n'y a pas d'envolement lors des phases de transfert et de manutention...

Nous n'observons pas non plus d'envolement lors des phases de mise en œuvre sur les bassins...

En revanche, les envolements ont lieu principalement sur les zones de circulation... »

Page 12 ANTEA écrit :

Des contraintes financières d'investissement pour l'arrosage des pistes et des bassins dans leur globalité, ... des apports d'eau maîtrisés...

69- Est-ce ces contraintes financières qui ont fait obstacle à la réalisation des objectifs de mission préconisés par ANTEA ?

J'ai pu constater avec les riverains plaignants, M. Khaldi et Mme Ontato, les petits jets d'eau ridicules qui ne pouvaient limiter l'envol des poussières sur l'ensemble des zones d'exploitation.

70- Comment arriver à faire croire que ces petits jets d'eau pouvaient contenir les poussières ? installés sur seulement une petite partie du bassin 7 ?

-  > [A7 Rapport BURGEAP Risques sanitaires cumulés- 28 septembre 2018 - format : PDF - 4,46 Mb - 02/05/2019](#)

Page 35 – BURGEAT écrit :

Une influence du site de stockage de Mange-Garri est constatée dans les sols à proximité directe du site via la présence d'anomalies de teneurs en éléments traceurs du site (traceurs de la bauxaline – Cf. Tableau 2) tels que le titane, le fer, le vanadium, le chrome, le sodium et/ou le zirconium.

Deux zones d'influence sont identifiées :

- Une zone située immédiatement à l'ouest du site (Sols-01, Sols-02 et Sols-21), à usage résidentiel avec jardin privatif et potentiellement potager ;

Dans ce secteur, les sols sont susceptibles d'avoir subi des retombées de poussières émises, actuellement et lors de l'exploitation passée du site, par l'exposition des matériaux stockés à l'érosion éolienne et par l'action des engins/activités/travaux d'exploitation réalisés sur le site.

- Une zone située immédiatement au sud du site (Sols-24 et Sols-22) dans le « bois de Bouc-BelAir », lieu de promenade des riverains (vététistes, chasseurs, promeneurs, etc.).

L'impact identifié dans les sols de cette zone, correspondant aux bassins de stockage historiques, semble résulter de la nature des matériaux stockés dans ces bassins historiques et sur lesquels ces sols se sont développés.

D'autres zones (Sols-07, SolP-02 et Sols-14) présentant également des anomalies de teneurs en éléments traceurs du site de stockage sont identifiées dans l'environnement plus éloigné du site de stockage. Au regard de la distance de ces points par rapport au site de Mange-Garri (> 800 m), de la répartition plus générale des anomalies de teneurs autour du site, montrant des zones ne présentant aucune anomalie entre ces points et le site, l'hypothèse d'un impact du site de stockage de Mange-Garri sur ces échantillons n'est pas retenue par le BRGM. L'origine de ces teneurs anormales est considérée comme indéterminée.

Les points situés au sud-est du site de Mange Garri, pouvant potentiellement être soumis aux impacts cumulés de Mange-Garri et du site de Gardanne ne montrent pas d'anomalie particulière, hormis pour le point Sols-15 sur lequel une anomalie en Aluminium est observée. Ce dernier est traceur de la bauxite et des particules (PM10) de bauxaline. Les traceurs cumulés (le Fer, le Titane, le Chrome, le Vanadium, le Niobium, le Zirconium) ne montrent aucune anomalie.

71- Comment peut-on exclure des dangers et inconvénients environnementaux et risques sanitaires cumulés dans ces conditions ?

Page 37 : « ...Dans le cadre de l'IEM, au travers des différentes campagnes de mesures réalisées par le BRGM, AtmoSud ou ALTEO, il n'a pas été mis en évidence de zone d'impact cumulé des deux sites Gardanne et Mange-Garri ni pour les particules dans l'air, ni pour le milieu sol. Seul un impact cumulé des 2 sites est mis en évidence pour les dépôts des composés particulaires sédimentables. En France, il n'existe à ce jour aucune valeur réglementaire relative aux dépôts atmosphériques (secs ou totaux)... »

72- Comment peut-on exclure des dangers et inconvénients environnementaux et risques sanitaires cumulés dans ces conditions ?

POUR CES RAISONS, j'émetts, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

Après avoir parcouru les documents fournis dans ce dossier d'enquête, j'aurais d'autres remarques ou questions, qui sont pratiquement toujours les mêmes., à savoir :

- Quelle preuve qu'il n'y ait pas danger et inconvénients environnementaux et risques sanitaires cumulés de l'usine de Gardanne, du stockage de bauxite et décharge de résidus de Mange Garri et de la canalisation sur plus de 50 kms et décharge en mer à Cassis dans le PNC ?
- Hier, aujourd'hui, demain et après-demain ?
- N'y a-t-il pas manipulation, omission d'information de l'exploitant hier, encore aujourd'hui ?
- Mais aussi, comment ne pas déborder dans cette enquête publique en anticipant sur aujourd'hui et demain ? L'exploitant le fait bien dans certains de ses dossiers...

73- La valorisation des boues rouges compressées, à n'importe quel prix, semble incontournable pour ne pas fermer cette usine d'une autre époque, même si les d'entreprises ne sont pas intéressées et qu'il faille **encore donner des dérogations** pour cela ; dans ces conditions la DREAL va -t-elle imposer à l'exploitant de cette décharge de nouvelles exigences pour ne pas cumuler les dangers et inconvénients environnementaux et risques sanitaires que subissent déjà les riverains ?

Les riverains constatent que le rapport de confiance avec ALTEO semble impossible et se questionnent sur la volonté des services de l'Etat au vu de leur absence de fermeté à l'égard de l'industriel :

- Certaines questions posées par les riverains à ALTEO en CSS restent sans réponse,
- Certains documents sont donnés la veille de la CSS, par ALTEO,
- Certains riverains de Mange Garri n'ont jamais eu l'information d'une enquête prospective faite par l'ARS PACA - CIRE SUD - en 2016 ... d'où le peu de réponses, enquête fiable ?
- Certains riverains de Mange Garri impactés par les envols de poussières n'ont jamais été informés que le nettoyage pouvait être demandé à ALTEO ... Ils s'en sont plaints, lorsque l'association de BBAE les a informé, mais trop tard pour ALTEO...
- Le nettoyage des propriétés proches de Mange Garri impactées par les envols de poussières n'a pas été efficace pour certains riverains qui s'en sont plaints...
- Mais encore, comment ne pas déborder dans cette enquête publique en anticipant sur aujourd'hui et demain ? L'exploitant le fait bien dans certains de ses dossiers...

Le traitement au CO2 est semble-t-il capable d'éliminer la plupart des polluants des 270m3/h de rejets aqueux à la mer !

74- Mais quels sont les tonnages de polluants restants, et leur composition, qui sont acheminés sur le site de Mange-Garri ?

75- Le triplement du bassin 7 ne justifie pas les raisons données par ALTEO et la DREAL.

76- Peut-on connaître les vraies raisons de ce triplement ?

77- La DREAL peut-elle engager sa responsabilité à ce que cette décharge ne soit jamais livrée à un exploitant de terres rares ?

78- Les garanties financières semblaient posées un problème à la DREAL lors de la dernière CSS ALTEO en février 2019. Les pertes financières cumulées d'ALTEO ne risquent-elles pas de présager un dépôt de bilan si son actionnaire HIG engagé pour 5 ans, se retire ? Qu'advient-il de l'usine et de ses décharges ? des personnels ? Qui en portera la responsabilité ?

79- L'usine de Gardanne est exploitée par ALTEO, la canalisation de Gardanne Cassis appartient à Pechiney, les filtres presses sont exploités par un prestataire, le transport de la bauxite, de l'alumine par des prestataires ? ... la décharge de Mange Garri bassin 5 et 6 et 7 appartiennent à qui ? et cette décharge est gérée par qui ?

80- Le groupe ALTEO est certifié ISO 9001 qualité, ISO 14001 gestion et environnement, et OHSAS 18001 gestion et sécurité. Ces certifications sont-elles toujours valides malgré les incidents de gestion, d'environnement, de sécurité ?

81- Les eaux souterraines de la nappe de l'Arc, par infiltration tombant annuellement sur la décharge, reste aussi parmi les dangers et inconvénients environnementaux et risques sanitaires cumulés de cette usine et décharge et rejets en mer. Quelle garantie pour demain ?

82- ALTEO a fait des travaux indispensables qui auraient dû être exigés avant et je comprends que les salariés et intérimaires s'inquiètent de leur avenir de travail mais les riverains se posent aussi beaucoup de questions sur leur santé, celle de leurs enfants, celles de leurs parents employés dans cette usine qui sont partis avec des cancers fulgurants, des maladies neuro dégénératives comme Alzheimer ou parkinson, ou la maladie de Charcot, des maladies chroniques cardio pulmonaires, des crises cardiaques, des AVC ...

83- Si la volonté de Santé Publique France, de l'ARS, de l'ANSES, faisait une vraie étude historique de morbidité et des pathologies des personnels de cette usine depuis toujours, sans tromperie ou omission, le doute serait levé pour savoir s'il y a DANGERS ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES SANITAIRES CUMULES avec cette usine de Gardanne et ses décharges à terre et en mer.

Parce que l'exploitation de cette usine chimique en ville et ses décharges à terre et en mer, aux nuisances faites aux riverains, aux DANGERS ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES SANITAIRES CUMULES DEPUIS PLUS D'UN SIECLE ET POUR DES SIECLES ENCORE, sont devenues inacceptables aujourd'hui, et que les services de l'Etat ne sont pas assez fermes sur leurs propres prescriptions, j'émet, GLOBALEMENT, UN AVIS DEFAVORABLE A CE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT.

Merci d'avoir pris le temps de lire mes 14 pages et de répondre à mes questions, je vous prie.

Questions qui sont celles de nombreux riverains.

Je vous prie de croire à mon profond respect.

Je m'associe aux riverains et associations de riverains qui dénoncent les nuisances de cette usine et de ses décharges, certains, membres de la CSS ALTEO

CIQ Clapiers Jean-de-Bouc av de Nice et de Ste Victoire de Gardanne

Bouc-Bel-Air Environnement.

Riverains de Mange Garri.

Union Littoral Calanques :

France Nature Environnement

Prud'homies de pêche de La Ciotat et Cassis